

**ARRETE DE DELEGATION
DE FONCTION D'OFFICIER D'ETAT CIVIL
EN FAVEUR DE Monsieur Dogan KARADAVUT, CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire de la Ville de Goussainville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

ARRETE :

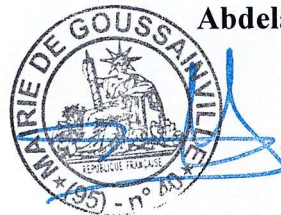
ARTICLE 1^{er} : Monsieur Dogan KARADAVUT, Conseiller Municipal, à défaut des adjoints absents, reçoit délégation pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat Civil, le samedi 20 mai 2023 à 14 heures.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Le Conseiller Municipal délégué concerné.

Goussainville, 28 mars 2023

**Le Maire
Abdelaziz HAMIDA**



Le Maire soussigné, ATTESTE que
Le présent acte :
- a été reçu en Sous-Préfecture le :
- publié – notifié le :
A Goussainville, le :
Le Maire,

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa Publication